

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°058/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **5 juillet 2019** Date d'affichage : **17 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 10 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI, Christophe MARTIN, Margot MERLE- Adjoint

Edmond CADET, Alain BOITTE, Bruno BOUCHARD, Bernadette TELMON, Gilles du CHAFFAUT, Marie SANGNIER, Joëlle FINAT, Véronique PLASSON

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Aurélie BERNARD à Margot MERLE

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>14</b>
PRESENTS	:	<b>12</b>
VOTANTS	:	<b>13</b>

**OBJET : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PREVUES AUX ARTICLES L. 342-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME -AUTORISATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVM) DE SERRE-CHEVALIER A DILIGENTER LES DEMARCHES**

Le Rapporteur rappelle la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude « loi Montagne » sur le périmètre des territoires des communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains afin de régulariser l'existence du domaine de ski nordique,

Considérant que l'article 1 des statuts du SIVM prévoit que le périmètre du SIVM de Serre-Chevalier comprend les communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains.

Considérant que l'article 3 des statuts du SIVM prévoit qu'il a notamment pour objet :

- « l'étude, l'initiative, la coordination ou la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement touristiques dans la vallée de la Guisane

*(implantations de remontées mécaniques, création de zones d'habitation, aménagement d'installations sportives etc...)* ;

- *la création et la gestion d'œuvre et de services publics ou l'exécution de travaux intéressant les trois communes ;*
- *d'une façon générale, la solution de tous les problèmes relatifs au développement économique de la vallée de la Guisane, nécessitant de la part des collectivités une action concertée, coordonnée et solidaire » ;*

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît opportun de confirmer que la compétence effectivement déléguée au SIVM inclut bien l'instauration de servitudes « loi Montagne » sur l'ensemble de son périmètre.

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU les statuts du SIVM de Serre-Chevalier en date du 12 mai 1963 et tout particulièrement son article 1 relatif à son périmètre ;

VU les statuts du SIVM de Serre-Chevalier en date du 12 mai 1963 et tout particulièrement son article 3 relatif à son objet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le SIVM de Serre-Chevalier à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine nordique de la commune ;

**AUTORISE** le SIVM à présenter à Madame la Préfète l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme ;

**EFFECTUE** toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique et toutes les démarches ou formalités nécessaires à cela.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Madame le Maire



Anne-Marie FORGEOUX